Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20260522-ARAG2026_05_22A-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'un projet « Mémoire en partage-Regards croisés sur Wattrelos réalisé **en 5 ateliers de 2h30 les mercredis 13 mai, 20 mai, 27 mai, 3 juin et 10 juin 2026 de 14h00 à 16h30 au Centre Social de l'Avenir et le 17 juillet (quartiers d'étés)** dans le cadre de la programmation culturelle avec une restitution les 19 et 20 septembre 2026 dans le cadre des journées du patrimoine ainsi qu'a la Résidence La Roselière

Considérant que **la Maison de la Photographie** possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : **La Maison de la Photographie à Lille** est chargée de réaliser le projet « **Mémoire en partage – Regards croisés sur Wattrelos** ».

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et La Maison de la Photographie afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de **2 300 TTC.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le . 22 MAI 2026
Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire,

Gilbert Charles

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982
Wattrelos, 22 MAI 2026
Pour Le Maire,

Gilbert Charles

Service Culture
MAIRIE DE WATTRELOS (Nord)